

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/007	OBJET :
Date du conseil municipal 25/01/2021	FIN DU BALAYAGE MECANIQUE AU SEIN DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES OU TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
Date de la convocation 19/01/2021	
Date de l'affichage 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre fin à la convention n° 2018/ST /PG/108,

CONSIDERANT que le coût de la prestation est supérieur au remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre fin à la prestation de service de balayage de la Zone Industrielle et de la Zone d'Activité du Moulin Saint-Antoine.

ARTICLE 2 :

PRECISE que conformément à ladite convention la prestation prendra fin à compter du 31 décembre 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

